



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an 2020, 18 décembre 2020, à 10h00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni sous la présidence de Marie-Thérèse AMALVY, Vice-Présidente, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 15/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 15/12/2020.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres ayant pris part aux votes : 11

Présents :

Marie-Thérèse AMALVY, André TURQUAY, Bertrand LEENHARDT, Madeleine SABASTIA, Brigitte DEMURTAS, Bernard VIDAL.

Absent représenté :

Michel BAUDOIR représenté par Bernard VIDAL

Hubert FABRITIUS représenté par Madeleine SABASTIA

Christiane GAUBERT représentée par André TURQUAY

Marie-France TEXIER représentée par Brigitte DEMURTAS

Josiane DEVESA représentée par Marie-Thérèse AMALVY

Absent excusé :

Jean-Luc MEISSONNIER, Alain SOULIER, Hubert FABRITIUS

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA, Directrice du CCAS

Le quorum étant atteint, monsieur le président ouvre la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le président propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 9 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 9 points.

2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 16 novembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOpte** le procès-verbal du 16 novembre 2020.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES SOCIALES FACULTATIVES ATTRIBUEES LORS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE 24 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°DLP2020-61 – 8.2

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Madame Marie-Thérèse AMALVY rappelle que dans le cadre de sa mission de lutte contre les exclusions, le CCAS de Baillargues peut attribuer des aides sociales facultatives.

Conformément à l'article R123-19 du CASF, le conseil d'administration par délibération n°2020-16 du 22/06/2020, a créé la commission permanente pour l'attribution des aides facultatives.

Les attributions de la commission permanente relevant d'une délégation du conseil d'administration, la commission a pour obligation de rendre compte des décisions qui ont été prises concernant l'attribution d'aides alimentaires.

Les aides sociales facultatives attribuées lors de la commission permanente en date du 24 novembre 2020 sont les suivantes :

- 3 attributions d'aides alimentaires dont 2 demandes de renouvellement réparties en fonction des typologies de ménages suivantes :
 - 1 foyer de deux adultes
 - 2 foyers d'un adulte

Le conseil d'administration est appelé à prendre acte des informations ci-dessus.

4. REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION N°DLP2020-62 – 4.5.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Madame Marie-Thérèse AMALVY rapporte aux membres du conseil d'administration que le régime indemnitaire n'est que l'une des composantes du système de rémunération qui fait lui-même partie du système de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Par conséquent la mise en place d'un régime indemnitaire gagnera à s'établir en clarté et en cohérence.

S'il doit favoriser la motivation des agents et diminuer l'absentéisme, il doit également permettre la modulation de la rémunération, renforcer l'individualisation et enfin faire évoluer les modes de management.

Parallèlement, il convient de préciser que l'article 111 de la loi du 24 janvier 1984 a permis que les avantages collectivement acquis avant cette loi, en l'espèce la prime de fin d'année de 1981 (PDFA), soient maintenus au profit des agents.

Cette prime ayant été modifiée ultérieurement, elle devient contestable juridiquement.

Dès lors, la refonte du régime indemnitaire s'inscrit dans un contexte d'évolution de l'environnement politique et réglementaire qui incite la collectivité à la supprimer.

Afin d'apporter une équité sur le versement de cette prime, en récompensant les agents ayant réalisé leurs objectifs et missions, il est proposé de reverser cette prime de fin d'année (PDFA) de la manière suivante :

- Pour les agents éligibles au RIFSEEP (chiffres exprimés en brut pour un temps complet) :
 - Reversement de 600€ sur l'IFSE, à tous les agents, soit 50€/mois
 - Reversement 1000€ sur le CIA, 500€ en juin et 500€ en novembre au regard des objectifs fixés en N, de l'absentéisme, du comportement et de la manière de servir de l'agent

- Pour les agents non éligibles au RIFSEEP (chiffres exprimés en brut pour un temps complet) :
 - Afin d'apporter une équité sur le reversement de cette prime de fin d'année (PDFA), il est proposé de la répartir dans les primes existantes.
 - Pour ce qui concerne le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, il est proposé de mettre en place l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Enfin, en cas de réalisation exceptionnelle, un versement supplémentaire de 200€ maximum pourra être attribué. Les propositions des directeurs feront l'objet d'une réunion d'harmonisation avant attribution.

Par ailleurs, il est proposé :

- De l'attribuer au profil des agents en activité, titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) de plus d'un an d'ancienneté consécutive
- De la proratiser sur la période d'activité et sur le temps de travail

Il est ensuite proposé de mettre en place un principe d'attribution de l'IFSE qui repose sur :

- Une progressivité par catégorie
- Une progressivité par fonction
- La prise en compte des sujétions liées au poste
- La prise en compte de l'expertise nécessaire au poste
- La prise en compte de l'encadrement
- L'équité en étendant l'attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels de plus de un an d'ancienneté consécutive

L'attribution individuelle veillera à respecter les montants maximums imposés par les décrets. Elle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P. conserveront l'application de leur régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de nouvelles mesures.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. BUDGET PRINCIPAL CCAS - AUTORISATION DE MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2021

DELIBERATION N°DLP2020-63 – 7.1.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Madame Marie-Thérèse AMALVY rapporte aux membres du conseil d'administration que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'autoriser monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, avant l'adoption du budget, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitres	Budget 2020	¼ crédits ouverts BP 2021	Répartition par article
20- Immobilisation incorporelles	6 000 €	1 500 €	Article 203 : 1 250 € Article 2051 : 250 €
21- Immobilisation corporelles	6 500 €	1 625 €	Article 2183 : 750€ Article 2184 : 750 € Article 2188 : 125 €
23- Immobilisation en cours	287 977.53 €	71 994.38 €	Article 2313 : 71 994.38 €

Délibération adoptée à l'unanimité

6. MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC INTERMARCHE

DELIBERATION N°DLP2020-64 – 8.2

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Madame Marie-Thérèse AMALVY rapporte aux membres du conseil d'administration que dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de Baillargues a choisi de mettre en place un dispositif d'aide alimentaire dont les conditions d'accès sont énoncées dans le règlement inhérent aux aides sociales facultatives qui autorise l'aide alimentaire sous forme de bons d'achats auprès d'une enseigne du territoire.

Aussi, il a été convenu entre le CCAS et Intermarché une enveloppe financière de 2000 euros pour l'année 2021, qui se répartit comme suit :

- 1000 euros sous forme de don
- 1000 euros engagé par le CCAS

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter et d'encaisser ce don sur le budget du CCAS et d'autoriser le président à affecter la somme inhérente à cette action d'un montant de 1000 euros sur le budget principal du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT DE DONS ALIMENTAIRES AVEC LE PANIER DE JULIE

DELIBERATION N°DLP2020-65 – 8.2

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Madame Marie-Thérèse AMALVY rapporte aux membres du conseil d'administration que dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de Baillargues a choisi de mettre en place un dispositif d'aide alimentaire dont les conditions d'accès sont énoncées dans le règlement inhérent aux aides sociales facultatives.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec la Banque Alimentaire afin de récupérer une part des invendus des grandes surfaces et de les redistribuer aux bénéficiaires de la commune.

Par ailleurs, dans un élan de solidarité et afin de garantir une redistribution en circuit court, il convient d'établir une convention avec « Le Panier de Julie » afin de récupérer les invendus de fruits et légumes.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le projet de convention joint à la présente note et d'autoriser monsieur le président à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

DELIBERATION N°DLP2020-66 – 4.2.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Madame Marie-Thérèse AMALVY rapporte aux membres du conseil d'administration que l'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire ; ceci lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi.

Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible ;
- de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti ;
- d'accroissement temporaire d'activité ;
- de besoin occasionnel ou temporaire.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la collectivité et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en application des règles du code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence.

Dans l'immédiat, l'EHPAD envisage d'utiliser ce nouveau dispositif pour pallier les absences liées à la covid-19 et l'accroissement d'activité générée par la crise sanitaire.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle conforme au bon de commande passé par le CCAS qui en précisera l'objet, la date de début et de fin. Le contrat comprendra les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission et horaires de travail, la nature des EPI (Equipement de Protection Individuelle), le cas échéant le montant de la rémunération ainsi que les frais d'agence.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence et d'autoriser le président ou le vice-président à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. EHPAD : MISE EN PLACE DE 4 MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE

DELIBERATION N°DLP2020-67 – 4.2.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Madame Marie-Thérèse AMALVY rapporte aux membres du conseil d'administration que l'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger

L'objectif de l'engagement de service civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le volontaire en service civique reçoit une indemnité de 473,04 euros par mois, directement versée par l'État. L'organisme d'accueil du volontaire verse aussi une prestation de 107,58 euros, qui peut être en nature ou en espèce.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur la mise en place des 4 emplois de service civique au sein de l'EHPAD, d'inscrire au budget de l'EHPAD les cotisations correspondantes énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT DE DONNS ALIMENTAIRES AVEC LE PANIER DE JULIE

DELIBERATION N°DLP2020-68 – 8.2

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Madame Marie-Thérèse AMALVY rapporte aux membres du conseil d'administration que compte tenu de la situation sanitaire liée à la COVID-19, il a été pris comme mesure le report de la reprise de toutes activités au sein des salles communales de la Ville.

En effet, l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population.

L'émergence de ce virus constitue une urgence de santé publique de portée internationale car il s'avère pathogène et contagieux. Il est à souligner que nos aînés sont les plus exposés au risque de COVID-19 et sont donc à considérer comme étant à risque de développer une forme grave d'infection.

Dans ce contexte à hauts risques, et dans l'objectif premier de préserver et de protéger nos aînés, les activités dans le cadre du dispositif YAPADAJ ne pourront pas reprendre et ce pour toute la durée du second trimestre 2021 (janvier à avril 2021).

Par ailleurs, afin de maintenir un lien social avec les seniors, il est proposé en distanciel des cours de gym, stretching, yoga et relaxation (vidéos et enregistrements audio) ainsi que des cours de chant (vidéos).

Chaque semaine (hors vacances scolaires), il sera transmis hebdomadairement et gratuitement par message électronique 2 séances de cours de de gym, stretching, yoga et relaxation et 1 séance de chant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'ayant été abordée, monsieur le Président a levé la séance à 10h40.

Baillargues, le 18/12/2020

La Vice-Présidente,

Marie-Thérèse AMALVY



**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.
LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

